

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom
- B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SA AU CAPITAL DE 2.294.192 €
SIEGE SOCIAL A HAUTE RIVOIRE (69610)

Lieudit La BOURY

345 166 425 R.C.SLYON

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2012**

À 14 heures 30, à La Croix Bayard (69930) ST CLEMENT LES PLACES

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
SEPTEMBER, 28, 2012**

At 2:30 pm, La Croix Bayard 69930 ST CLEMENT DES PLACES

CADRE RÉSERVÉ / FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant / Account

VS / single vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

VD / double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil

d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this for which I vote **AGAINST** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le

Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this

**RESOLUTIONS ORDINAIRES
ORDINARY RESOLUTIONS**

**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES
EXTRAORDINARY RESOLUTIONS**

Oui Non/No Oui Non/No
Yes Abs/Abs Yes Abs/Abs

1 2 3

6

A F

4 5

B G

C H

D I

E J

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)

- Je donne procuration (cf. verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) M, Mrs or Miss..... to vote on my behalf

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
OF THE MEETING**

Date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) / See reverse (2)

Si le mandataire fait le choix d'un mandataire autre que le conjoint, le partenaire pacsé ou un autre actionnaire, il devra veiller à ce que le mandataire l'informe, dans les conditions légales, sur tout risque de conflit d'intérêt le concernant, soit avant sa désignation en qualité de mandataire, par LRAR adressée au mandant, soit par e-mail pour le cas où le mandant l'aurait d'ores et déjà désigné en qualité de mandataire. If the principal chose a proxy other than the spouse, PACS partner or other shareholder, he must ensure that, as permitted by law, the proxy inform him of any potential conflict of interest concerning, either before his appointment as proxy by registered letter with return receipt addressed to the principal, or by e-mail in the case of the principal would have already appointed as proxy.

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit le partenaire pacsé, soit un autre actionnaire ou toute personne de son choix – (cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (you may give your proxy either to your spouse, member of your "PACS", or to another shareholder or whoever you want - see reverse (2) to represent me at the meeting.

M, Mme ou Mlle / M, Mrs or Miss

Adresse / Address

ATTENTION

Toute formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard à la Société le mardi 25 septembre 2012
The completed form must be returned et the head office at the latest : Tuesday 25 september 2012

Nom ou dénomination (Surname or name):.....

Prénom (first name) :.....

Adresse de l'actionnaire (address of the shareholder):.....

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas, il doit au recto du document, cocher la case B, et choisir l'une des trois possibilités :

→ **voter par correspondance** (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire)

→ **donner pouvoir au Président** (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)

→ **donner pouvoir à une personne dénommée** (cocher et compléter la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire).

QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses Nom (en majuscule d'imprimerie), prénom usuel, et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier, et éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire, (exemple : administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-75 du Code de commerce)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L. 225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. »

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case « Je Vote par Correspondance » au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

*** pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter non) sur certaines ou toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

*** pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

* En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix

POUVOIR AU PRÉSIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Article L. 225-106 du Code de Commerce :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale, conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de commerce) : ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir A » (article R. 225-81 8° Code de commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote. In this case, check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below).

- give your proxy to the Chairman (date and sign at the bottom of the form without filling in).

- give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

Whichever Option is used the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e. g. a legal guardian, etc ...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. 131-3-3 of mach 23, 1967 law).

POSTAL VOTING FORM

(3) French Commercial Code (extract) Art. L. 225-107): "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid".

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.

If you wish to use the postal form, you must tick the box on the front of the document « I vote by post ».

in such event, please comply with the following instructions :

* for the resolutions proposed or agreed by the board, you can :

- either vote FOR all resolutions by leaving the boxes blank.

- or vote against or abstention (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

* for the resolutions not agreed by the Board, you can :

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.-

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the Chairman, abstention, or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with the proxy (French Commercial Code Art. R. 225-81); please do not use both " I VOTE BY POST " and " I HEREBY APPOINT " (French Commerce Code Art. L. 225-81 8°). The French version of this document governs, the English translation is for convenience only

NB : If any information, included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) French Commercial Code (extract) Art. L. 225-106: "A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse or by a member of your "PACS".

It can also be represented by any person or entity of its choice when shares are traded on a regulated market".

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors, or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L. 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory, when the articles of association, having been modified pursuant to articles L. 225-23 or L. 225-71, require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the Company.

The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid.

When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption for the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors, or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates